



COMITE DEPARTEMENTAL
DE LA CÔTE-D'OR

REGLEMENT CYCLOSPORT 2010

1 - Le présent règlement ne se substitue pas au règlement National mais apporte des indications complémentaires spécifiques à l'organisation du CHALLENGE 21. Ce règlement a été co-rédigé par la commission technique départementale des activités cyclistes et le Comité Directeur de Côte d'Or.

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ACTIVITES CYCLISTES

2 - Conformément au Règlement National CycloSPORT de l'UFOLEP, les différentes pratiques cyclistes au sein des clubs UFOLEP de la Côte-d'Or sont gérées et animées par la Commission Départementale des Activités Cyclistes et le Comité Directeur.

LES CARTES CYCLOSPORTIVES : DELIVRANCE ET CHANGEMENTS DE CATEGORIES

3 - La délivrance des cartes cycloSPORTIVES sera du seul ressort de la commission des catégories de la commission départementale des activités cyclistes. Les remises des cartons interviendront mensuellement.

1 ^{ère} catégorie	Carte orange
2 ^{ème} catégorie	Carte verte
3 ^{ème} catégorie	Carte jaune
Grands sportifs	Carte blanche
Féminines	Carte bleue
Jeunes 16 ans et moins (au 31/12 de l'année précédente)	Carte grise

4 - Pour un jeune, le surclassement, qui doit rester exceptionnel, n'est possible que sur décision médicale. La demande d'une carte cycloSPORTIVE doit dans ce cas être accompagnée d'une photocopie du certificat médical (voir le Règlement National - www.activites-cyclistes-ufolep.info).

Le jeune ainsi surclassé est admis à courir dans la catégorie d'âge supérieure.

Il court donc dans les conditions de braquet, de kilométrage et de fréquence de course applicables à sa nouvelle catégorie.

Les Jeunes âgés de 16 ans surclassés ne peuvent participer aux épreuves à étapes.

5 - Patricia GAVIGNET a été nommée responsable du suivi des catégories et des points. Elle recueillera les résultats des courses du Challenge pour en établir le classement. Les clubs devront faire parvenir au plus tard **3 jours** après l'organisation, à la responsable ainsi qu'à la déléguée départementale, les résultats de leurs épreuves ainsi que la liste des engagés.

Adresse : Patricia GAVIGNET-3 rue du murger - 21170 TROUHANS - E-mail : pascalgavignet@orange.fr
UFOLEP 21 : Patricia COQUET - E-mail : ufolep21@orange

6 - Afin de permettre à la commission départementale des activités cyclistes de délibérer, tout nouvel adhérent à un club UFOLEP devra, s'il veut pouvoir participer à des courses, demander une carte cyclosportive au moyen d'un formulaire (ci-annexé) donnant des renseignements sur son passé cycliste. Sa signature vaudra attestation sur l'honneur. Sa demande sera visée par son président de club qui demandera, en connaissance de cause, son classement dans l'une des catégories UFOLEP. **En cas de fausse déclaration, il sera passible d'une sanction disciplinaire.**

7 - La catégorie d'accueil pour un nouveau licencié UFOLEP n'ayant jamais pratiqué le cyclisme sera la 3^{ème} pour tout cyclosportif (Application du règlement national A-3/2) sauf pour les tri-athlètes ou les licenciés ayant appartenu à la F.F.Triathlon qui débiteront en 1^{ère} catégorie (CNAC A-3/3).

8 - Demande de licence émanant d'un ancien licencié FFC :

Conformément au Règlement National « mis à jour en septembre 2008 », un ex coureur FFC de série 3 ayant moins de 20 points au classement Régional annuel FFC au 15 novembre, pourra obtenir dès le 1^{er} janvier suivant un carton cycloport UFOLEP de 1^{ère} catégorie **en simple appartenance.**

Un ex-coureur FFC de série Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open demandeur d'un carton cycloport UFOLEP, se verra attribuer un carton de 2^{ème} catégorie (sauf capacité supérieure estimée par la commission qui reste souveraine dans sa décision).

9 - Equivalence UFOLEP – FSGT :

Compte tenu du niveau des licenciés FSGT et UFOLEP constaté dans notre région, il est convenu de l'équivalence régionale suivante entre les catégories FSGT et UFOLEP, sous réserve d'une gestion des catégories équivalente à la notre de la part des comités départementaux :

FSGT	FSGT Saône-et-Loire	UFOLEP
1 (série 2 FFC)	1 (ancien étoile 3 / série 3 FFC) et Pass'Cyclisme Open	NON AUTORISE
2 (série 3 FFC)		
3	2 (ancien étoile/étoile Pass'Cyclisme)	1
	3 (ancien Aspirant)	2
4	4 (ancien Néophyte)	3
5	5 (ancien Tourisport)	Grand sportif
	6 (ancien Tourisport détente)	

10 - Double licences :

En adéquation avec les deux articles précédents, seuls les coureurs FFC de catégorie Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open peuvent être titulaire d'une double licence UFOLEP-FFC (double licence possible uniquement au sein d'un même club lui-même doublement affilié).

En ce qui concerne les doubles licences FSGT – FFC, seuls seront donc admis sur nos épreuves les coureurs titulaires de cette double licence classés en série départementale Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open FFC.

Attention au 1^{er} septembre 2010, les cyclistes ayant une licence FFC « Pass'Cyclisme Open » n'auront plus l'accès à l'UFOLEP.

11 - Les féminines :

Les féminines effectueront la course avec les grands sportifs. Dans ce cas, un classement sera fait pour les féminines.

Le règlement national leur permet de choisir de courir toute la saison en 3^{ème} catégorie, si elles en font le choix (pas de classement pour elles dans ce cas).

Les féminines ayant la double appartenance UFOLEP – FFC, FSGT – FFC prendront le départ avec les 3^{ème} catégorie et seront classées avec eux (pas de classement spécial pour elles dans ce cas).

Seules les féminines ayant une licence FFC pass'cyclisme ou de série 3 ont l'accès à l'Ufolep.

12 - Le système de montée en catégorie supérieure est le suivant :

Les cycloportifs de plus de 17 ans seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils auront acquis le nombre de point nécessaire dans leur catégorie, au cours de la même saison (voir ci-dessous) :

10 PARTANTS et PLUS

Attribution de points aux 5 premiers de chaque catégorie

- a) 1^{er} : 10 points
2^{ème} : 7 points
3^{ème} : 6 points
4^{ème} : 4 points
5^{ème} : 3 points
- b) La place des 5 premiers est indiquée sur la carte spécifique.

S'il y a 6, 7, 8 ou 9 PARTANTS dans la catégorie

Le 1^{er} marque 5 points.
Sa place (1^{er}) est notée sur la carte spécifique.
Les autres ne marquent pas de points.
Leurs places ne sont pas indiquées sur la carte spécifique.

S'il y a 5 PARTANTS ou MOINS dans la catégorie

Le 1^{er} marque 3 points.
Sa place (1^{er}) est notée sur la carte spécifique.
Les autres ne marquent pas de points.
Leurs places ne sont pas indiquées sur la carte spécifique.

Changements de catégorie :

- . de grands sportifs en 3^{ème} catégorie : 30 points
. de 3^{ème} en 2^{ème} catégorie : 30 points
. de 2^{ème} en 1^{ère} catégorie : 30 points

Tout coureur ayant obtenu par la commission une descente de catégorie sera automatiquement surclassé à la première victoire.

Les jeunes 13/14 ans, 15/16 ans et les féminines prennent le départ avec les GS mais ils ne sont pas pris en compte dans le classement des GS, un classement est fait pour chaque catégorie.

13 - Les coureurs devront obligatoirement marquer leurs résultats au dos de leur carte cyclosportive. Tout coureur ayant accédé à la catégorie supérieure devra y rester pour l'année en cours et l'année suivante. Une éventuelle rétrogradation ne sera possible qu'exceptionnellement et après accord de la commission des catégories.

14 - La commission des catégories peut décider une montée automatique si la supériorité d'un cyclosporitif est manifeste ou si un coureur à qui il manque peu de points s'arrête sans raison avant la fin des épreuves.

15 - Un coureur accédant à la catégorie supérieure devra immédiatement changer de catégorie et noter sur sa carte « Monté le ... ». Dans ce cas, le responsable des catégories au sein de la commission départementale des activités cyclistes avisera le responsable du club du coureur en question, et lui transmettra sa nouvelle carte cyclosportive. Le club sera alors responsable du changement de catégorie de son adhérent.

16 - Pour l'attribution des points de montée, toutes les courses individuelles comptent, tant en UFOLEP qu'en FSGT, dans la Côte-d'Or ou ailleurs. Un coureur faisant une place dans les 5 premiers lors d'une course autre qu'UFOLEP de la Côte-d'Or devra le signaler à son président de club dans les 48 h. Le responsable de la commission des catégories de la commission départementale des activités cyclistes en sera averti aussitôt.

17 - Descentes de catégories :

Sauf dérogation exceptionnelle, tout coureur commencera une nouvelle saison dans la catégorie où il courait en fin de saison précédente.

Il faudra avoir participé à au moins 3 courses depuis le début de la saison pour pouvoir prétendre à une rétrogradation.

La rétrogradation d'un coureur doit représenter la traduction cycliste de la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton de sa catégorie. Elle n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultat, pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.

Toute demande de rétrogradation devra être faite par écrit au responsable cyclosporitif du club qui la transmettra à la commission « des catégories » de la commission départementale des activités cyclistes qui statuera lors de la réunion suivante.

Les dernières rétrogradations seront prononcées fin juin.

Tout coureur ayant bénéficié d'une rétrogradation en cours de saison remontera immédiatement dès sa 1^{ère} victoire.

LES EPREUVES

Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par le Comité Directeur. Toute demande d'autorisation de course doit être déposée à l'UFOLEP afin que celle-ci valide et dépose son cachet. Elle ne pourra être prise en compte en Préfecture si cette procédure n'est pas respectée.

LE CALENDRIER

Toute manifestation non inscrite au calendrier officiel cyclosporitif UFOLEP Côte-d'Or ne pourra être organisée sous l'égide de l'UFOLEP (règlement national sportif).

Le calendrier départemental doit être respecté. Des sanctions seront prises à l'encontre des associations qui ne respecteraient pas les coordonnées du calendrier déposé en Préfecture ou qui annuleraient sans motif valable (travaux), une épreuve. AMENDE de 50 €

Remarque : un club qui a annulé ou modifié une course inscrite au calendrier, n'est plus prioritaire l'année suivante.

LES COURSES

18 - L'usage de stimulants et produits dopants est interdit afin de sauvegarder la santé des sportifs et la moralité de notre pratique sportive.

19 - Challenges Départementaux (individuels et interclubs) :

Seuls les points acquis en cours de saison dans les courses UFOLEP de la Côte-d'Or seront pris en compte. Il devra obligatoirement y avoir un classement par catégorie dans chaque course, sauf dérogation accordée par la commission départementale des activités cyclistes.

CHALLENGE INDIVIDUEL 2010 UFOLEP

Ce challenge, réservé uniquement aux licenciés UFOLEP de Côte-d'Or, est sur l'ensemble des courses en ligne du calendrier route 2010.

Règlement :

Vous participez à une des courses et vous finissez dans les 5 premiers de votre catégorie, vous obtiendrez les points correspondants au barème ci-dessous.

L'addition de vos points, à l'issue des épreuves de ce challenge individuel UFOLEP 2010 déterminera votre classement.

Barème selon les catégories ou catégorie d'âge

1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et Grands sportifs, Féminines, Jeunes 15/16 ans :

Vainqueur : 10 pts - 2^{ème} : 7 pts - 3^{ème} : 6 pts - 4^{ème} : 4 pts - 5^{ème} : 3 pts

Jeunes moins de 14 ans :

Vainqueur : 5 pts - 2^{ème} : 4 pts - 3^{ème} : 3 pts - 4^{ème} : 2 pts - 5^{ème} : 1 pts

CHALLENGE DE PARTICIPATION 2010 DES CLUBS

Ce challenge réservé uniquement aux licenciés et aux clubs UFOLEP de Côte d'Or est basé sur l'ensemble des courses en ligne du calendrier route 2010.

Règlement :

En participant à des courses servant à ce challenge, vous rapportez 1 point à votre club. L'addition des points de tous les licenciés UFOLEP de votre club, donnera le classement final, à l'issue des épreuves de ce challenge de participation UFOLEP 2010.

20 - Les Commissaires sont garants de la régularité de l'épreuve. L'un d'entre eux, nommé responsable de l'épreuve, en assure la direction (et non l'organisateur). Il prononce les éventuels déclassements et rédige au besoin un rapport sur incident à destination du Comité Directeur Départemental. En cas d'avis partagé, sa voix est prépondérante.

21 - Les engagements se feront au tarif suivant :

4 €(licenciés UFOLEP) gratuité pour les poussins, benjamins et minimes

Licenciés FSGT : le club organisateur a le libre choix du tarif.

PARTICIPATIONS FINANCIERES DES CLUBS UFOLEP ORGANISATEURS D'EPREUVES

Les clubs doivent à chaque fin de course retourner au Comité Directeur UFOLEP et à la responsable de la Commission Technique un rapport de course dûment compléter.

ATTENTION :

Les Présidents auront à produire le listing des concurrents et s'acquitteront de la quote-part UFOLEP de 0.50 €par engager.

Par ailleurs, toutes les associations sont contraintes par le règlement d'organiser au moins une manifestation départementale par an.

Dans le cas contraire et après délibération du Comité Directeur UFOLEP l'association sera pénalisée symboliquement d'une amende de 50.00 €

Ces nouvelles dispositions ont été votées conjointement par tous les Présidents composant la Commission Technique Cyclo et le Comité Directeur UFOLEP 21.

(En cas de besoin se référé au compte rendu de la Commission Technique du 2 décembre dernier et à l'extrait du compte rendu du Comité Directeur UFOLEP 21 du 16 décembre 2008).

22 - La licence et la carte de catégorie seront obligatoirement présentées au départ de chaque épreuve. En cas de défaut de l'une ou l'autre de ces deux pièces (ou des deux), la participation du coureur sera refusée, ceci pour des questions d'assurance et de responsabilité de l'organisateur.

23 - Catégories :

Exceptionnellement, et afin de lui permettre de se tester avant de demander une montée de catégorie, un coureur de catégorie grands sportifs, de 3^{ème} ou 2^{ème} catégorie pourra être admis au départ du peloton de la catégorie immédiatement supérieure à la sienne, et uniquement de celle-ci. La 2^{ème} participation dans la catégorie supérieure équivaut à une montée volontaire (1 place dans les 5 premiers équivaut également à une montée).

Les Jeunes 15/16 ans courent pour le classement de leur catégorie au sein du peloton de la catégorie grand sportif (avec leur braquet limité et dans la limite du kilométrage en vigueur pour leur âge).

24 - Règlementation des activités :

1 – Catégorie d'âges

Jeunes	9/10 ans	Nés en 1999 et après
	11/12 ans	Nés en 1997 et 1998
	13/14 ans	Nés en 1995 et 1996
	15/16 ans	Nés en 1993 et 1994
Juniors	17/18 ans	Nés en 1991 et 1992
Seniors A	19/29 ans	Nés en 1980 à 1990 inclus
Seniors B	30/39 ans	Nés de 1970 à 1979 inclus
Vétérans A	40/49 ans	Nés de 1960 à 1969 inclus
Vétérans B	50 ans et +	Nés en 1959 et avant
Féminines Adultes	17 ans et plus	Nés en 1992 et avant

2 – Distance de course, braquets, nombre de participations autorisés :

Catégories de valeurs	Braquet maxi	Distance maxi	Nombre de participations autorisées
Jeunes masculins et féminins moins de moins de 10 ans et 11/12 ans	5,60 m (46 x 16)	5 kms 10 à 12 kms	Jeunes cyclistes avec initiation à la compétition 3 épreuves maxi par mois (espacées de 6 jours minimum)
Jeunes masculins ou féminines 13/14 ans	6,10 m (46 x 16)	25 kms	3 épreuves par mois (espacées de 6 jours)
Jeunes féminines 15/16 ans	7,01 m (52x16 ou 46x14)	40 kms	1 épreuve maxi par semaine
Jeunes masculins 15/16 ans	7,47 m (49 x 14)	50 kms	1 épreuve maxi par semaine
Grands sportifs	Libre	50 kms	1 épreuve par jour
3ème catégorie	Libre	70 kms *	1 épreuve par jour *
2ème Catégorie	Libre	80 kms *	Libre
1ère Catégorie	Libre	90 kms	Libre
Féminines Adultes	Libre	50 kms	1 épreuve par jour

(*) Dérogation possible pour les épreuves en lignes et épreuves à étapes (dérogation délivrée par la Commission Technique Départementale ou se déroule l'organisation)

Epreuves à étapes : 120 km maximum dans une journée

Les épreuves à étapes sont interdites aux jeunes masculins 15/16 ans y compris à ceux qui sont surclassés.

25 - Les non-licenciés n'ont pas le droit de disputer des courses en ligne. Seuls les CLM, les épreuves de V.T.T. et de cyclo-cross leur seront ouverts, ils bénéficieront d'un classement à part. Le club organisateur devra souscrire une assurance spéciale auprès de l'UFOLEP (service APAC) pour couvrir leur participation.

26 - Pendant le déroulement d'une course, l'échauffement des coureurs devant participer à la course suivante doit s'effectuer de préférence à l'extérieur du parcours. Le port du casque est obligatoire (CR de la CNS du 22 et 23 avril 2006) ; le coureur est passible d'une interdiction de départ (sans remboursement de l'engagement).

La reconnaissance du parcours demeure possible individuellement ou en groupe restreint et sans dossard apparent. Le respect des coureurs en course impose la mise pied à terre en bordure de route dès l'approche de la voiture ouvreuse.

Tout coureur à l'échauffement s'immisçant dans ou à l'arrière d'un peloton en course sera passible d'une interdiction de départ (sans remboursement de l'engagement).

Il en sera de même pour tout coureur à l'échauffement franchissant la ligne d'arrivée de la course précédente, après l'injonction des commissaires ou du directeur de course de ne plus le faire.

27 - Les numéros de dossard doivent être différents pour les catégories. Les dossards seront attachés au moyen de 4 épingles, sur la hanche, du côté du podium. Le port du maillot du club est obligatoire pour les courses en ligne.

28 - Au départ de chaque course, les commissaires peuvent contrôler l'état du matériel et interdire le départ à ceux qui ont un matériel défectueux.

29 - Pour toutes les courses organisées (course en circuit, CLM, VTT) par l'Ufolep, les coureurs doivent porter obligatoirement les couleurs du club (maillot) même pour les Championnats Départementaux.

30 - Le port du casque à coque rigide est obligatoire quelle que soit la compétition. Le coureur quittant son casque en course sera déclassé.

31 - Lors de départs différés, un concurrent lâché de la première épreuve ne devra pas prendre part à la course de la catégorie inférieure.

32 - En course, tout coureur doublé ne doit pas se mêler à la lutte. Il lui est interdit de se mettre dans la roue des échappés qui viennent de lui prendre un tour. Il est seulement autorisé à se placer en queue du peloton. Bien entendu il ne doit pas prendre part aux sprints.

Enfin il devra mettre pied à terre dès la 1^{ère} demande des organisateurs ou des commissaires et au plus tard lors du passage du peloton à la cloche.

33 - Tout contrevenant au règlement d'une épreuve ou aux consignes des commissaires s'expose à un retrait immédiat de sa carte cycloport, dans l'attente de sanctions prononcées par la commission de discipline (cf. règlement national).

La correction doit être la règle sur nos épreuves qui doivent se dérouler dans un respect mutuel entre coureurs, signaleurs, organisateurs, commissaires et spectateurs. Les manquements sont intolérables et à ce titre passible de sanctions.

34 - Pour les courses en circuit jusqu'à 2 km, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté, bénéficie d'un tour rendu, au podium, une seule fois dans la course, sauf dans les cinq derniers tours.

35 - Les coureurs abandonnant lors d'une épreuve doivent le signaler obligatoirement au podium (afin de faciliter la tâche des commissaires).

36 - Lors de la remise des récompenses, par respect pour le protocole et l'image donnée de notre sport aux spectateurs présents ou à travers des photos de presse, les vainqueurs de chaque catégorie se doivent de porter les couleurs de leur club (maillot ou blouson).

37 – Compétition départementale :

Pour participer au championnat départemental route, il faudra avoir fait au moins **trois courses UFOLEP** inscrites à notre calendrier.

38 - Compétitions Régionales et Nationales :

La sélection des représentants de la Côte-d'Or sera effectuée par une commission de la commission départementale des activités cyclistes qui appliquera les critères et les modalités de sélection établis par la commission nationale et la commission départementale des activités cyclistes.

39 - Le présent règlement, qui annule et remplace le précédent, sera diffusé à chaque club qui aura la charge de le faire connaître à tous ses adhérents.

Il sera applicable dès le 1^{er} janvier 2010. Nul ne sera sensé l'ignorer